

	Année 1	Année 2	Moyenne Années 1 et 2	Année 3
RB	8 367	8 347	8 357	8 158
Bonus	26,5	110,9	68,7	23,4
Quantité de base totale	8 394	8 458	8 426	8 181
RPI	281,2	320,6	301	357
RPS	159,1	60,8	110	114

Le 1<sup>er</sup> mai 1999, les parts de contingent attribuées aux sociétés britanno-colombiennes (la somme des parts aux entreprises attribuées à des sociétés établies en C.-B. qui détiennent des parts de contingent pour le bois d'oeuvre ayant subi une première transformation en C.-B.) en vertu du RB et du RPI pour les années trois et quatre sont les suivantes (en millions de pieds-planche)

	Année 3 (1 <sup>er</sup> avril 1998-31 mars 1999)	Année 4 <sup>1</sup> (1 <sup>er</sup> avril 1999-31 mars 2000)
RB	8 139	8 136
RPI	360,5	362,3

Je propose les modifications suivantes pour les années quatre et cinq en vertu de l'Accord :

1. Année quatre (1<sup>er</sup> avril 1999-31 mars 2000) :

- (i) Quatre-vingt-dix millions de pieds-planche des 362,3 parts de contingent du RPI attribuées aux sociétés britanno-colombiennes seront soumis à une nouvelle tarification au niveau du RPS à l'année quatre (105,86 \$US/mille pieds-

---

<sup>1</sup> Les parts de contingent sont sujettes à ajustement, y compris pour les parts provenant de la réserve pour situations critiques et pour la correction d'erreurs et d'omissions. En plus du RB, les sociétés peuvent également recevoir des parts de niveaux d'exportation d'une quantité de base issus de niveaux d'exportation additionnels en raison du fonctionnement des parts de bonus, comme le stipule l'Article III de l'Accord.